

SELARL SILEX - Maître Stéphane IMBERT

Avocat au Barreau de Nice - 19 rue de la Préfecture 06300 NICE
Tél : 04.93.85.63.89 - cabinet@silex-avocats.com - www.silex-avocats.com

Et

Cabinet ESSNER - Maître Renaud ESSNER

Avocat au Barreau de Grasse - «Le Saint Christophe» - 3, rue de Bône 06400 CANNES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES - LOT UNIQUE

Dans un immeuble dénommé «Les Lentisques» situé au CANNET ROCHEVILLE (06110)
Quartier des Cougoussoles, 16, 18, et 20 Avenue des Écoles et 1 Impasse des Roses

UN APPARTEMENT au 6^e étage et **UNE CAVE** au 2^e sous-sol

ADJUDICATION JEUDI 14 MARS 2019 à 9H

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de GRASSE, Palais de Justice, 37, avenue Pierre Sémard.

Le Ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRASSE est obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation - description : Dans un immeuble en copropriété situé au CANNET ROCHEVILLE (06110) Quartier des Cougoussoles, 16, 18, 20 Avenue des Ecoles et 1 impasse des Roses, dénommé «Les Lentisques», cadastré section AZ n° 720 pour 11a 69ca, lieudit «16 Avenue des Ecoles», savoir :

LOT 199 : UN APPARTEMENT de 47,81 m², au 6^e étage, portant le n° 63 au plan, composé de : hall d'entrée, séjour, une chambre, cuisine, salle de bains, wc indépendant, placard, balcon - et les 135/10.000e des parties communes générales et du sol.

LOT 52 : UNE CAVE au 2^e sous-sol, portant le n° 63 au plan des caves - et les 4/10.000e des parties communes générales et du sol.

Les biens sont **libres** de toute location et occupation.

Syndic : NEXITY CANNES SYNDIC - 40 Boulevard de Lorraine, CS 70037 - 06414 CANNES CEDEX.

Nom et qualité des parties - procédure : Cette vente est poursuivie à la requête de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, agissant en qualité de curatrice de la succession vacante de Monsieur Georges Henri Francis RIOU, né à PARIS (14^{ème}) le 18 février 1940, décédé à CERNAY-LA-VILLE (Yvelines) le 30 septembre 2012.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de GRASSE en date du 15 mai 2018, autorisant la vente aux enchères publiques, en la forme prescrite au titre de la vente des biens de mineurs, à l'audience du Tribunal de Grande Instance de GRASSE, par le ministère de Maître Renaud ESSNER, avocat.

Mise à prix : Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix de :

QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS

84.000 €

Paiement du prix : L'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque certifié, à l'ordre de la CARPA de Nice, dès l'expiration du délai de surenchère à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971. Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Entrée en jouissance et remise des clés après paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement l'article 15 des conditions générales relatif au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication remettre à l'avocat chargé par eux d'enchérir un chèque de banque ou une caution bancaire irrévocable représentant 10 % du montant de la mise à prix la plus élevée (et avec un minimum de 3.000 €).

Frais de mainlevée : Si aucune procédure de distribution du prix d'adjudication n'est ouverte, l'adjudicataire fera son affaire personnelle de la radiation des inscriptions d'hypothèque.

Frais de poursuites de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Stéphane IMBERT, avocat poursuivant la vente.

Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (Enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le **cahier des conditions de vente** déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Grasse le 29 janvier 2019 et peuvent être consultées au Cabinet de Maître Renaud ESSNER et au Greffe.

Fait et rédigé à GRASSE par Maître Renaud ESSNER, avocat

VISITES : - mardi 12 février 2019 de 11h30 à 12h30 - lundi 25 février 2019 de 16h30 à 17h30